

**COMMISSION PERMANENTE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**assemblée du 25 avril 2003 (11<sup>e</sup> séance)**  
**salle de réunion #3 (2<sup>e</sup> étage), 100, rue d'Edmonton**  
**13 heures**

**PROCÈS-VERBAL**

**1. Ouverture et constatation du quorum**

La séance est ouverte à 13h00 avec quorum

Étaient présents :     André Levac, conseiller, district no.1  
                              Denise Laferrière, conseillère, district no.8  
                              Évelyne Germain, REFAP  
                              Nicole Desroches, CREDDO  
                              Guylaine Thériault, DSPO

Également présents : Frédéric Tremblay, secrétaire  
                              Jacques Nadeau, directeur, STEGMR  
                              Antonio Miguel, soutien technique, laboratoire  
                              Larry Simpson, coordonnateur, Environnement

Absence motivée :     Thérèse Cyr, présidente

**2. Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Évelyne Germain, secondé par Denise Laferrière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du**

Il est proposé par Denise Laferrière, secondé par Évelyne Germain et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 mars 2003 tel que proposé.

**4. Date de la prochaine assemblée**

La 11<sup>e</sup> séance est prévue pour le 23 mai 2003 à 13h, à la Salle de réunion #3. Compte tenu du projet de plan de gestion des matières qui doit être délibéré, il est entendu que l'ordre du jour sera livré pour le 16 mai avec les documents.

**5. Dépôt de documents**

La Commission prends avis des documents suivants :

- a. Lettre de l'UMQ concernant la Loi 130.
- b. Invitation de Recyc-Québec à la 2<sup>e</sup> tournée d'information sur les PGMR – la Commission demande que deux places soient réservées, une pour Frédéric Tremblay et une pour Denise Laferrière (avant-midi) et Évelyne Germain (après-midi).
- c. Documentation transmise par la DSPO concernant le traitement préventif contre le VNO dans la région métropolitaine de Montréal – Guylène Thériault confirme que la décision de ne cibler que la région montréalaise repose sur la présence de cas humains détectés, alors que l'Outaouais n'a que des cas animaux à ce jour. La Ville fait toujours partie du Comité de surveillance et reçoit régulièrement tous les bilans de la DSPO.

**6. programme d'Ottawa du contrôle du VNO**

*Information :*           Faisant suite à l'item précédent, il y eut une discussion concernant les différences logistiques et philosophiques entre les programmes préventifs du VNO du Québec et d'Ottawa. Le programme québécois est entièrement assumé par le Gouvernement du Québec (et est entièrement distinct du programme municipal de contrôle biologique sélectif des moustiques). Le programme d'Ottawa est municipal-provincial. Il est clair que, si des cas humaines sont confirmés en Outaouais cet été, le programme de surveillance peut être revu et même, au besoin, transformé en un plan d'intervention.

**7. devis de collecte des ordures ménagères pour Hull et Masson-Angers**

*Discussion :*           Jacques Nadeau résume les points saillants du niveau de service proposé au prochain devis pour les secteurs Hull et Masson-Angers. Idéalement, les soumissions seraient lancées en mai, ouvertes à la fin juin et l'octroi serait proposé au Conseil lors de son assemblée de juillet 2003.

*Recommandation :* Suite à la présentation de Jacques Nadeau et aux questions et échanges qui s'en suivent, il est proposé par Denise Laferrière, secondé par Évelyne Germain et résolu à l'unanimité que la Commission recommande :

- Le devis prévoit une collecte manuelle à Hull et semi-mécanisée à Masson-Angers;
- Le devis fixe la fréquence de collecte à une par semaine à l'année longue;
- Le devis offre deux options de durée de contrat, soit 25 et 60 mois;
- Le devis exige le respect de l'horaire de collecte actuellement en vigueur;
- Le devis prévoit une collecte d'herbes, feuilles et résidus de jardinage, le mercredi, de mai à novembre;
- Le devis prévoit la tenue d'un projet pilote de récupération de matières putrescibles (herbes, feuilles, résidus de jardinage, déchets de table, papiers et cartons souillés, etc.) visant approximativement 4 000 logis à Hull et 1 000 logis à Masson-Angers (4 jours de collecte à Hull, 1 à Masson-Angers).

## **8. PGMR – infrastructures pour l'élimination des déchets**

*Discussion :* Frédéric Tremblay rappelle brièvement le contexte dans lequel la disponibilité des infrastructures d'élimination doit être abordé dans le PGMR et énumère très brièvement le cadre historique 1990-2002 en matière d'élimination des ordures et des matériaux secs. Les « anciennes » cartes de recherche de site d'enfouissement sont même exposées pour ce qui concerne le territoire de Gatineau (le PGMR ne vise pas la MRC des Collines).

*Recommandation :* Suite à la présentation de Frédéric Tremblay et aux échanges et questions qui s'en suivent, la Commission recommande à l'unanimité :

- Dans la mesure où la RIADM se voit octroyer son CA du MENV pour la phase II de son LET et que la Ville de Gatineau puisse toujours y acheminer ses ordures, le PGMR doit recommander comme premier choix d'élimination des ordures le maintien de la cogestion avec la RIADM. En ce sens, un contrat d'enfouissement 2008-2013 devrait être planifié au PGMR.
- Concernant le projet d'incinérateur régional qui est suspendu depuis 1994, le plan de gestion doit en recommander le retrait des soumissions et la révision technique du projet, selon l'échéancier de la disponibilité de l'enfouissement à Lachute (2008, 2013 ou 2033).
- Le PGMR doit décréter le maintien de la planification territoriale de la zone industrielle de salubrité à l'est du boul. de l'aéroport avec une superficie assez grande pour couvrir un éventuel déménagement du CRT, un futur centre de traitement des ordures (incinérateur) en zone urbaine et toute industrie ou centre de recherche de la grappe environnementale.
- Après révision des décisions historiques concernant l'autorisation pour l'enfouissement en milieu rural (sites 18 et 10) et considérant la décision passée de l'UPA de recommander le site 27 (en zone urbaine, au bout de Davidson Est), le PGMR ne doit pas recommander un processus de recherche de site en milieu zoné agricole. Si la Ville de Gatineau devait absolument avoir recours à l'enfouissement des ordures sur son territoire, le PGMR doit illustrer les possibilités en-dehors du périmètre d'urbanisation qui ne sont pas zonées agricole, soit la zone d'extraction (secteur Aylmer), le parc d'Affaires et technologique (secteur Gatineau) et l'aéroport de Gatineau.
- Le PGMR doit insister sur la mise en valeur des infrastructures de recyclage de déchets de construction et ne pas s'attarder sur l'avenir des Dépôts de matériaux secs, qui sont sur le territoire de la MRC des Collines.

## **9. PGMR – programmes, services, mise en œuvre, enjeux logistiques et coûts préliminaires**

*Discussion :* Frédéric Tremblay et tous les membres de la Commission repassent, un à un, les possibilités de programmes, de services, d'encadrement ou de laisser-faire municipal pour chacun des créneaux (résidentiel, ICI, CR&D, boues).

*Recommandation :* La Commission recommande, à l'unanimité, les orientations suivantes pour le PGMR :

- Pour la valorisation des matières putrescibles en milieu résidentiel, le PGMR doit prévoir un service complet et hebdomadaire pour 2006, en plus du projet pilote qui est déjà recommandé au devis de Hull et Masson-Angers. La

destination sera un site de compostage existant et opérant (Fabricants d'humus, GSI à l'Ange Gardien ou GSI à Lachute). Le service au citoyen sera axé selon le profil essayé à Hull en 2001, soit un contenant rigide pour la cuisine et un bac roulant aéré pour la résidence. La collecte sera mécanisée. L'achat des bacs doit être financée en plus des frais de collecte. Pour ce service, il serait admis de laisser le compost au site moyennant une baisse des coûts. Initialement, le programme ne visera que le secteur résidentiel; l'inclusion du secteur ICI sera évaluée pour la première révision du PGMR, en 2010.

- Pour ceux qui veulent absolument demeurer propriétaire de leur terrain ou faire le compostage eux-mêmes, le PGMR doit prévoir le maintien du support au compostage domestique, au même taux que le service actuel (50% ville, 50% contribuable).
- Considérant les coûts de financement de bacs roulants, l'impact imprévisible sur la masse additionnelle à recycler et l'impact réel sur la qualité du tri et des matières livrées aux marchés, la mécanisation de la collecte sélective par bacs roulants en 2008 ne sera pas recommandée au PGMR.
- Considérant que déjà 5 439 petits commerces sur les quelques 7 000 lieux d'affaires du secteur ICI peuvent se prévaloir de la collecte sélective (ils paient le tarif résidentiel en vigueur), le PGMR va planifier le maintien de l'approche et laisser le recyclage pour les gros commerces à la libre entreprise. Une meilleure information pour les petits commerces devrait être prévue.
- Pour les ordures ménagères en 2006, le PGMR recommandera un devis ouvert qui permettra aux soumissionnaires de soumissionner sur une collecte manuelle, une collecte semi-mécanisée ou une collecte mécanisée, dont la fréquence pourrait être à la semaine ou aux 2 semaines. Selon les économies à réaliser (pourrait aller jusqu'à 1 M\$/an), le conseil choisira alors l'option retenue au moment de l'adjudication.

**Ajournement de la séance à 16h35**

**Procès-verbal ratifié le 23 mai 2003**

---

Thérèse Cyr, présidente

---

Frédéric Tremblay, secrétaire